



DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance le **25 mai 2020**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite afin de statuer sur les demandes d'autorisation de démolition visant les immeubles suivants :

- 1) 598, rue du Moulin;
- 2) 307, chemin de Lac-Tremblant-Nord;
- 3) 309, chemin de Lac-Tremblant-Nord.

Cette séance sera tenue à huis clos pour limiter la propagation de la COVID-19, conformément aux directives émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de l'un de ces immeubles doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 23 mai 2020**, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée, par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Marie Lanthier, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
mlanthier@villedemont-tremblant.qc.ca

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Donné à Mont-Tremblant, ce 13 mai 2020.

Claudine Fréchette, assistante-greffière